

ARRÊTÉ 2026\90

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE PIERRE CURIE - GUERVILLE

ANNULE & REMPLACE LES ARRÊTÉS 2026\85 & 2026/86 & 2026/86 bis

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu, la demande de l'entreprise SADE CGTH NICE représentée par Monsieur Antoine HAVOT -
courriel : sade-cgth-nice-d@demat.sogelink.fr - Tél. : 06.69.91.80.28 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie pour la réhabilitation du réseau source
dans la rue Pierre Curie entre les numéros 35 et 51– 78930 GUERVILLE ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer
temporairement la circulation et d'autoriser une ouverture de chaussée ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet des travaux

L'entreprise SADE CGTH NICE est autorisée à procéder à des travaux de réhabilitation du
réseau source entre les numéros 35 et 51 de la rue de Pierre Curie à GUERVILLE (Yvelines) ;

Article 2 – Dates des travaux

Les travaux débuteront à **partir du 31 août 2026 pour une durée de trente (30) jours** ;

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la route sera barrée de 8 heures à 17 heures sauf pour les
services de secours, à partir de l'intersection de la rue Pierre Curie et de la rue des Guépins jusqu'à
l'intersection de la rue Pierre Curie et de la place de la Mairie. La chaussée sera entièrement
réouverte à la circulation en dehors des horaires de travaux.

La limitation de vitesse sera réduite à 20kms/h sur l'ensemble du secteur ;

Une déviation sera mise en place par la Rue des Tilleuls et la Rue de la Lombardie ;

L'accès sera préservé pour les riverains de la Rue Pierre Curie.

Les véhicules et engins de chantier pourront occasionnellement gêner la circulation des
riverains. Il est donc recommandé aux habitants de la rue Pierre Curie d'anticiper, dans la mesure du
possible, leurs déplacements et leurs besoins.

Les entreprises intervenant sur le chantier veilleront toutefois à faciliter le passage des
riverains et à permettre l'accès aux habitations en cas d'urgence, dans la mesure des possibilités
liées à l'avancement des travaux.

Les utilisateurs de la mini-crèche « Les Coloriés » pourront stationner sur le parking situé en haut de la rue Pierre-Curie, le temps de déposer ou de récupérer leur(s) enfant(s).

Article 4 - Stationnement

Pendant la durée des travaux, l'ensemble des places de stationnement entre le 35 et le 51 de la Rue Pierre Curie seront vouées aux travaux ;

L'entreprise SADE CGTH NICE est autorisée à occuper durant des travaux, les 10 (dix) premières places de stationnement sur le parking du cimetière de Guerville, en descendant la Rue Pierre Curie, afin d'entreposer les matériaux nécessaires aux travaux et d'installer une base-vie.

Article 5 - Signalisation

L'entreprise SADE CGTH NICE est tenue d'installer et d'entretenir des panneaux de signalisation en amont et en aval de l'entiereté de la zone des travaux et du parking du cimetière de Guerville ;

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place et maintenir une signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur, de jour comme de nuit.

Article 6 – Sécurisation

La sécurité des piétons devra être assurée : les travaux seront sécurisés par un barriérage et par la pose de plaque de blindage en acier ou autres ;

Article 7 – Sécurité et remise en état

L'entreprise sera responsable de la sécurité du chantier et devra assurer la remise en état de la chaussée après travaux suivant les prescriptions de la permission de voirie n° P-2026-GUE-2921 en date du 23 juillet 2026 établie par la CU GPSEO.

Article 8 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par le pétitionnaire ;

Article 10 – Exécution

Monsieur le Maire, l'entreprise intervenante et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 11 : Le Maire de Guerville, la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Sté SADE CGTH NICE

La Gendarmerie de Septeuil

La mini-crèche « Les Coloriés »

Services techniques

Fait à Guerville,
Le 20 août 2026,
Le Maire,
Yann TATARD

